



TREIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes

1. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes s'est réunie le 20 mars 2006 sous la présidence de M. L. Héthy (Hongrie). Les vice-présidents employeur et travailleur étaient respectivement M. G. Trogen et M. J. Zellhoefer.
2. M. Zellhoefer a déclaré que son groupe a appris avec beaucoup de regret que M^{me} Paxton, directrice exécutive du Secteur du dialogue social, a décidé de mettre fin à ses fonctions. Il a remercié M^{me} Paxton des années d'excellents services qu'elle a consacrées à l'Organisation et à ses mandants, ajoutant que son groupe a particulièrement apprécié son dévouement, sa disponibilité et sa volonté de dialoguer avec les travailleurs pour résoudre les problèmes. Durant ces années de changements considérables, M^{me} Paxton a œuvré au sein du Département des activités sectorielles et du Secteur du dialogue social, lequel se trouve maintenant à la pointe de l'action de l'OIT, de pair avec les trois autres secteurs stratégiques. L'orateur a présenté ses vœux de succès à M^{me} Paxton et a dit espérer la voir de nouveau dans l'avenir.
3. Au nom du groupe des employeurs, M. Trogen a remercié M^{me} Paxton de sa coopération et de son dévouement et lui a présenté ses meilleurs vœux pour l'avenir; ce fut un plaisir de travailler avec elle.
4. Le président, s'exprimant au nom de la commission, a remercié M^{me} Paxton de son excellente contribution aux travaux de la commission et lui a souhaité un plein succès dans ses activités futures.

I. Rapport sur les activités sectorielles en 2004-05

5. M^{me} Paxton a présenté le document ¹ à la commission. La partie I expose les activités sectorielles menées en 2004-05. Ces activités ont suivi largement le plan de travail défini au document GB.289/STM/1, les différences éventuelles provenant essentiellement de la réduction du niveau des ressources et des changements apportés aux priorités sectorielles. De même, les activités pour 2006-07 exposées à la partie II pourraient évoluer en fonction

¹ Document GB.295/STM/1.

des demandes des mandants et des changements apportés aux priorités. La partie III du document présente une vue d'ensemble des 22 secteurs. Le programme des activités sectorielles poursuivra sa nouvelle approche combinant réunions, programmes d'action (tant existants que nouveaux) et activités de suivi. L'accent sera mis sur la réponse aux besoins des mandants par le biais des programmes par pays pour un travail décent (PPTD). Le regroupement du Département des activités sectorielles (SECTOR) et du Département du dialogue social, de la législation et de l'administration du travail et des activités sectorielles (DIALOGUE) en un département unique a été mené dans le but de créer des synergies entre les approches du dialogue social, de renforcer le travail d'équipe, de consolider les approches de l'Agenda pour le travail décent et d'accroître les moyens consacrés au dialogue social, tout en veillant à préserver l'identité respective de SECTOR et de DIALOGUE.

6. M. Zellhoefer s'est félicité du rapport. Il a rappelé l'importance des activités sectorielles, qui offrent une occasion unique de promouvoir le travail décent, les relations professionnelles de qualité et les normes de l'OIT. Le paragraphe 6 du document indique qu'un accent accru sera mis sur les besoins des mandants par le biais des programmes par pays pour un travail décent. L'orateur a déclaré que son groupe appuie la mise en œuvre effective de l'Agenda pour le travail décent au niveau sectoriel. Il est important que les partenaires sociaux participent à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des programmes précités. Il y a lieu d'améliorer la coordination, et c'est pourquoi l'orateur a demandé que l'on fournisse des informations complémentaires sur les liens existant entre les programmes par pays pour un travail décent et les activités sectorielles, en particulier les programmes d'action. Evoquant le regroupement de SECTOR et de DIALOGUE, M. Zellhoefer a accueilli favorablement l'objectif consistant à améliorer la coordination. Cependant, il est important de préserver l'identité de SECTOR. A cette fin, il y a lieu de maintenir et de pourvoir rapidement le poste D.1 et de doter le programme du personnel nécessaire, étant toutefois entendu que les 22 secteurs n'ont pas besoin d'un niveau identique de ressources en même temps. Il faudrait faire appel aux experts du dialogue social sur le terrain pour faciliter le travail sectoriel; compte tenu de l'accent mis sur les programmes par pays pour un travail décent, il serait bon de clarifier les questions relatives à la collaboration avec les structures extérieures. Le Bureau a donné des assurances que l'incident relatif à l'organisation récente d'un séminaire en Azerbaïdjan sans consultation préalable avec SECTOR et la Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses intéressée ne se reproduira pas. La stratégie de SECTOR tendant à promouvoir les conventions sectorielles relatives à la sécurité et à la santé au travail et les autres conventions relatives à des secteurs industriels et professionnels spécifiques est un excellent moyen de concrétiser le travail décent au niveau sectoriel. L'orateur a demandé que l'on fournisse des informations complémentaires sur une étude relative à l'industrie chimique mentionnée à la partie II du rapport, étude dont l'objet soulève des préoccupations en rapport avec l'Agenda pour le travail décent. Par ailleurs, il a estimé que le résumé de la partie III consacrée aux services de distribution aurait pu analyser plus en profondeur les principales questions du secteur et les défis auxquels il fait face, notamment les résultats très nuancés de la privatisation et des partenariats entre le public et le privé, l'importance des investissements du secteur public et le dialogue social, encore peu développé.
7. Tout en accueillant favorablement le document et en félicitant le Bureau des efforts accomplis pour mettre à jour le site Internet relatif aux activités sectorielles, M. Trogen a noté que certaines informations manquent toujours dans plusieurs des langues où a été traduit ce document. Si les activités énumérées à la partie I présentent certaines différences avec les documents précédents, l'orateur a noté l'explication donnée par le Bureau à ce sujet. En ce qui concerne la partie II, les employeurs ont pris note des activités avec satisfaction, tout en se demandant si celles-ci ne sont pas exagérément ambitieuses et si l'on dispose des ressources suffisantes pour les réaliser. La partie III constitue un excellent

outil. Evoquant la section relative au travail des enfants dans l'industrie chimique, l'orateur s'est posé la question des faits étayant les allégations.

8. La représentante du gouvernement de l'Allemagne, s'exprimant au nom des PIEM, s'est félicitée de la nouvelle approche consistant à mettre davantage l'accent sur la réponse aux besoins des mandants par le biais des programmes par pays pour un travail décent et par une intégration plus approfondie des activités sectorielles dans l'ensemble des activités de l'OIT. La partie III du document est particulièrement utile, en ce sens qu'elle permet aux mandants de mieux comprendre les conditions fondamentales qui sont à l'origine de l'importance des activités sectorielles. Des titres supplémentaires devraient être ajoutés au sujet des faits nouveaux, des prochaines étapes, des mesures de suivi et des résultats. Les PIEM se félicitent des mises à jour fréquentes apportées au site Internet, espérant qu'elles faciliteront la diffusion des informations auprès des pays qui ont besoin d'aide et de connaissances sur ces questions, mais n'ont pas encore pris part à des activités sectorielles précises.
9. La représentante du gouvernement des Philippines, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique, a pris note avec satisfaction du fait que les programmes d'action du BIT pour 2004-05 se poursuivent. La combinaison de réunions et de programmes d'action est importante. Le regroupement de SECTOR et de DIALOGUE est une bonne chose, car il permettra de renforcer encore la coordination et l'esprit d'équipe. L'oratrice accueille favorablement le cadre d'évaluation simplifié et note que ce cadre traduit clairement la coopération existant avec l'Unité d'évaluation du BIT. Il sera plus facile d'évaluer les programmes s'ils sont conçus sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Le rapport d'évaluation devrait être publié en juillet 2006.
10. M^{me} Paxton a pris note des réactions positives que suscite le document et des suggestions tendant à améliorer les rapports futurs sur les activités sectorielles. Les liens avec les programmes par pays pour un travail décent sont aujourd'hui grandement améliorés grâce au module de gestion stratégique d'IRIS, outil qui permet au Bureau de tenir compte systématiquement des priorités des pays et de renforcer les PPTD. Ces liens seraient encore renforcés par la présence de spécialistes du dialogue social sur le terrain. Au sujet des différences constatées entre les activités prévues et les activités réalisées, l'oratrice a noté que le rapport de 2004 a été rédigé avant que l'on ne dispose d'informations complètes sur le montant des ressources. Aussi n'a-t-il pas été possible, lorsque le montant des ressources financières et humaines était inférieur aux prévisions, d'effectuer toutes les activités envisagées. Par ailleurs, des changements ont été effectués pour répondre à la modification des priorités, par exemple en ce qui concerne la réunion sur l'environnement post-AMF. Le Bureau donnera suite aux préoccupations des employeurs et des travailleurs relatives au secteur de la chimie.
11. La commission a pris note des informations communiquées.

II. Objet, durée et composition des réunions sectorielles qui auront lieu en 2006-07

12. La commission était saisie d'un document² sur la question. Présentant ce document, M^{me} Paxton a souligné que, par suite des décisions précédentes de la commission au sujet du programme des réunions pour 2006-07, il a été demandé à la commission de décider de l'objet, de la durée et de la composition des trois réunions sectorielles qui se tiendraient respectivement en septembre et octobre 2006 et en avril 2007.

² Document GB.295/STM/2.

13. M. Trogen a rappelé que les trois réunions sectorielles proposées ont fait l'objet d'un accord. Son groupe approuve donc le point appelant une décision.
14. M. Zellhoefer a appuyé la tenue des trois réunions, telles que décrites dans le document. Il a indiqué que son groupe approuve l'objet, la composition et la durée de ces trois réunions, de même que la désignation d'un représentant du Conseil d'administration à la présidence de chacune d'elles, en tenant compte de la rotation habituelle entre les trois groupes. Le groupe approuve l'idée d'affecter les sommes économisées grâce à la tenue de réunions plus courtes aux activités de suivi, notamment la mise à jour de la base de données du secteur de la métallurgie dans le cas de la réunion sur les composants électroniques. Une décision relative à la longueur, à l'ampleur et à l'objet de la réunion sectorielle sur le secteur de l'alimentation et des boissons sera prise ultérieurement.
15. Les vice-présidents travailleur et employeur ont accepté que la Réunion tripartite sur la production de composants électroniques pour les industries de l'informatique comprenne dix représentants de chaque groupe.
16. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande au Conseil d'administration que:*
 - a) *l'objet, la durée et la composition de la Réunion tripartite sur les conséquences sociales et dans le domaine du travail du recours accru aux technologies les plus modernes dans le commerce de détail soient conformes aux propositions des paragraphes 4 à 7 du document GB.295/STM/2;*
 - b) *l'objet, la durée et la composition de la Réunion tripartite sur les questions sociales et dans le domaine du travail découlant des problèmes de la mobilité transfrontalière des chauffeurs routiers internationaux soient conformes aux propositions des paragraphes 9 à 12 du document GB.295/STM/2;*
 - c) *l'objet, la durée et la composition de la Réunion tripartite sur la production de composants électroniques pour les industries de l'informatique: nouvelles exigences en matière de main-d'œuvre dans une économie mondialisée soient conformes aux propositions des paragraphes 14 à 17 du document GB.295/STM/2 et que dix représentants des employeurs et dix représentants des travailleurs y participent.*

III. Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles et techniques

- a) **Réunion tripartite pour promouvoir une mondialisation juste dans le secteur du textile et de l'habillement dans un environnement «post-AMF»** (Genève, 24-26 octobre 2005)

17. La commission était saisie d'un document ³ relatif à cette question.

³ Document GB.295/STM/3/1.

18. M. Zellhoefer a rappelé que c'est le groupe des travailleurs qui a proposé, il y a plus de deux ans, la convocation de cette importante réunion, et il a regretté que la réticence du groupe des employeurs et de certains gouvernements l'ait retardée. Plusieurs sujets à caractère urgent devront être examinés à un moment plus approprié; il est particulièrement fâcheux que cette réunion n'ait pu se tenir avant l'abolition du système de contingents. L'orateur a indiqué que son groupe approuve le résumé du président, qui dans l'ensemble reflète bien les vues exprimées par les différents groupes au cours de la discussion. Il conviendrait de commencer dès maintenant le suivi tripartite des recommandations de la réunion, vu les rares moments de répit à prévoir d'ici à 2008, date à laquelle toutes les mesures de sauvegarde pour protéger l'emploi seront arrivées à leur terme. Jusque-là, les gouvernements et l'industrie, avec la participation des partenaires sociaux, devront revoir leurs politiques et en élaborer de nouvelles pour accroître la productivité et améliorer la qualité et les normes du travail en vue de stabiliser cette industrie et d'en assurer le développement durable. Etant donné la gravité de la crise, l'OIT devrait jouer un rôle moteur dans la gestion des conséquences de la libéralisation du commerce sur les normes de l'emploi, ainsi que dans les efforts tendant à réduire la pauvreté et à mobiliser les ressources requises pour le suivi. L'orateur a déclaré que son groupe souhaite un complément d'information sur la mobilisation des ressources et a demandé que, lorsque de nouvelles activités sont créées à cette fin, les consultations auprès des coordinateurs régionaux et des partenaires sociaux soient menées avec la transparence voulue.
19. M. Trogen a déclaré que la réunion est un succès. Il a indiqué que son groupe souscrit globalement au résumé du président, tout en restant réservé sur la partie concernant la cohérence des politiques, notamment par rapport à la collaboration avec l'OMC. Dans la mesure où ces paragraphes pourraient être interprétés comme un mandat pour rouvrir le débat sur la clause sociale, son groupe, avant de pouvoir soutenir ce point soumis pour décision, demande des éclaircissements sur la manière de voir du Bureau concernant cet aspect.
20. Le représentant du gouvernement de l'Argentine a déclaré partager l'inquiétude du BIT concernant les effets de la suppression des contingents et la nécessité d'élaborer des stratégies intégrées pour gérer cette nouvelle situation pendant la période de transition. Il convient de mettre en œuvre, à tous les niveaux, de nouvelles stratégies et des mesures propres à réduire les coûts, à accroître la productivité, à préserver l'emploi et à promouvoir la stabilité sociale afin d'assurer un développement social équitable. Dans le MERCOSUR, un groupe tripartite a été créé pour élaborer une politique «post-AMF» axée sur le travail décent et des normes équitables. Etant donné la forte pression à laquelle sont soumis de nombreux pays, cette question requiert une coopération internationale accrue. A cet égard, le BIT est appelé à jouer un rôle de premier plan.
21. Un observateur de la Commission européenne a souligné l'importance que la commission, qui a participé à la réunion, attache à la contribution de l'OIT aux efforts pour faire face à cette crise. Eu égard à la nécessité de veiller à la cohérence des politiques, il a demandé au Bureau de fournir des informations sur les suites concrètes qui seront données à cette réunion.
22. Le représentant du gouvernement des Etats-Unis a dit que le BIT devrait apporter ses conseils sur les meilleures pratiques. Il a estimé que le BIT doit intensifier sa coopération avec d'autres institutions internationales, notamment avec la Banque mondiale, dans le cadre du Forum AMF, et a demandé des informations sur les stratégies que le Bureau entend mettre en œuvre sur cette question.
23. M. Zellhoefer a rappelé que la question de la cohérence des politiques a fait l'objet d'importantes discussions au sein du BIT. L'Organisation ne saurait faire comme si les institutions de Bretton Woods et l'OMC n'existaient pas. L'initiative prise par le

MERCOSUR et les commentaires formulés par l'observateur de la Commission européenne sont bienvenus. Des millions de travailleurs sont touchés; d'où la nécessité pour le BIT de continuer à traiter ce problème pour aider au maintien d'un secteur viable.

24. M^{me} Paxton a souligné l'importance que le BIT attache aux suites à donner à la présente réunion et a exposé dans leurs grandes lignes certaines activités actuellement mises en œuvre et dûment reflétées dans le résumé du président. Parmi celles-ci, elle a cité la dynamique de développement des qualifications des travailleurs et des cadres observée dans certains pays durement touchés par la suppression des contingents. Des activités sont prévues au Lesotho et en Egypte, en plus de celles déployées dans le cadre du Programme d'action pour le textile, l'habillement et la chaussure. D'autres seront identifiées dans une stratégie intégrée que le Programme focal sur les connaissances, les compétences et l'employabilité doit élaborer. Le programme d'action susmentionné continuera d'œuvrer en faveur d'une meilleure compétitivité de l'industrie du textile et de l'habillement par la promotion du travail décent, approche actuellement appliquée à d'autres pays qui ne relèvent pas directement du programme d'action. En outre, le BIT est en train de créer un service mondial d'information et d'analyse pour l'industrie du textile et de l'habillement, qui sera consultable en ligne. Par ailleurs, même si sa position n'a pas changé concernant la clause sociale, le BIT s'emploie à renforcer la cohérence des politiques en développant sa collaboration avec d'autres institutions et programmes, notamment le Pacte mondial (dans le cadre du Programme d'action pour le textile, l'habillement et la chaussure mis en œuvre au Maroc) et, depuis janvier, en participant aux travaux du Forum AMF en tant que membre du comité exécutif. Les mesures de suivi s'inscriront toutes dans le cadre du mandat confié à l'OIT dans son ensemble et n'iront pas au-delà. Suite à la collaboration avec la Banque mondiale, celle-ci a alloué des fonds à l'initiative «Amélioration des conditions de travail dans les usines cambodgiennes». Pour mobiliser des ressources afin d'intervenir sur ces questions, le BIT prévoit d'appliquer la stratégie utilisée pour le programme d'action.
25. M. Trogen a expliqué que la clause sociale est une question très sensible; son groupe souscrit au résumé du président, sous réserve que le suivi envisagé ne consistera pas à promouvoir l'insertion de clauses sociales dans les accords commerciaux.
26. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande que le Conseil d'administration:*
- a) *autorise le Directeur général à communiquer la Note sur les travaux de la réunion (TMTC-PMFA/2005/8): i) aux gouvernements, en les priant de communiquer ces textes aux organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés; ii) aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs intéressés; iii) aux organisations internationales intéressées;*
 - b) *demande au Directeur général de garder présent à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les souhaits exprimés par les participants à la réunion dans les paragraphes pertinents du résumé du président.*

b) Réunion tripartite d'experts sur le cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre
(Genève, 31 octobre - 2 novembre 2005)

27. M. Diop, directeur exécutif du Secteur de la protection sociale, a présenté le document dont était saisi le comité⁴. La mobilité des travailleurs est un élément essentiel et crucial du système économique mondial. Le cadre multilatéral (document TMMFLM/2005/1) fait partie du plan d'action élaboré par les mandants à la Conférence internationale du Travail en 2004. Après avoir examiné ce cadre en profondeur, la réunion l'a adopté par consensus.
28. M. Awad, directeur du Programme des migrations internationales, a présenté le point appelant une décision au paragraphe 4. Le texte du cadre multilatéral adopté par la réunion tripartite d'experts contient 15 principes couvrant le travail décent, la protection des travailleurs migrants, la gestion des migrations de main-d'œuvre et le lien entre migrations et développement, accompagnés de lignes directrices détaillées pour faciliter la mise en pratique de ces principes. Seuls huit experts gouvernementaux sur 19, un observateur gouvernemental et des experts employeurs et travailleurs ont envoyé des observations, résumées dans l'annexe au document. Les experts gouvernementaux, employeurs et travailleurs, ont manifesté un large soutien (explicite ou implicite) pour le projet de cadre. Les experts gouvernementaux qui avaient exprimé certaines réserves ont eux-mêmes noté les améliorations notables apportées au texte adopté par rapport au projet initial. Un large accord s'est également dégagé sur le fait que la plupart des principes et lignes directrices pourraient s'avérer utiles en aidant les Etats Membres à élaborer leurs politiques en matière de migration de main-d'œuvre dans des contextes nationaux différents, compte tenu du caractère non contraignant du cadre. Les pays d'origine comme les pays d'accueil tireront profit de la réglementation des migrations et de l'approche fondée sur le respect des droits préconisés dans le cadre.
29. M. Trogen a approuvé le texte du cadre et soutenu le point appelant une décision.
30. M. Zellhoefer a déclaré que ce cadre non contraignant préconisant une approche fondée sur les droits constitue un outil exceptionnel pour garantir que les migrations de main-d'œuvre aillent de pair avec le développement, la promotion du travail décent et le renforcement du dialogue social. Gouvernements, employeurs et syndicats, et organisations de la société civile peuvent l'utiliser à titre individuel ou conjointement pour élaborer des politiques aussi justes sur le plan social qu'économiquement judicieuses. Cet instrument facilitera sans aucun doute l'examen des questions suivantes: bénéfices des migrations de main-d'œuvre pour les pays d'origine et d'accueil; diminution des pressions qu'induisent les migrations; adoption de nouveaux modes de réglementation des flux migratoires tenant compte des principes d'égalité de traitement et de chances pour tous; vulnérabilité des travailleurs acculés à la clandestinité. Il pourra contribuer à rendre les politiques de migration viables sur le long terme et prévisibles car il répond aux préoccupations que soulèvent les migrations de main-d'œuvre dans diverses situations et présente une large gamme d'options inspirées de la riche expérience que seul un organisme tripartite comme l'OIT peut posséder. Toutefois, l'orateur a regretté que, dans l'annexe, l'accent soit trop fortement mis sur les commentaires négatifs formulés par un petit nombre de gouvernements, alors même qu'il avait été répondu à leurs préoccupations lors de la réunion. Cette annexe aurait été plus équilibrée si elle avait contenu au même titre des détails sur le soutien exprimé par un grand nombre de gouvernements avant et pendant la réunion.

⁴ Document GB.295/STM/3/2 (Corr.).

- 31.** La représentante du gouvernement du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, a félicité le Bureau d'avoir élaboré le cadre multilatéral, cet outil important pour la protection et l'insertion sociale des travailleurs migrants. Le GRULAC juge satisfaisants la plupart des principes et lignes directrices du cadre, qui confortent l'application et la reconnaissance universelles des principes et droits fondamentaux au travail. Toutefois, le phénomène des migrations internationales requiert de la part de la communauté internationale des solutions globales et à long terme, tenant compte de la conjoncture économique, démographique, politique, historique et socioculturelle ainsi que de son évolution. L'oratrice a estimé que les programmes et les projets en matière de migration devraient être axés sur les travailleurs et non sur les marchés du travail, et le GRULAC espère donc que le Bureau ira au-delà de la question de la gestion des migrations et élaborera des approches plus larges pour répondre aux besoins des migrants et des Etats, en s'appuyant sur le principe du partage des responsabilités et sur la coopération internationale. Elle s'est félicitée de la teneur de la ligne directrice 9.8 qui prévoit l'égalité de traitement des travailleurs migrants quelle que soit leur situation, mais a regretté qu'il ne soit pas fait mention de la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles qui constitue un instrument irremplaçable pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants. Le principe le plus important du cadre, toutefois, est la promotion des possibilités d'emploi décent et productif dans les pays d'origine et dans les pays d'accueil.
- 32.** Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni, s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse, a déclaré que le Conseil d'administration aurait dû participer aux discussions avant la réunion d'experts afin de définir le format et la teneur du cadre. Celui-ci n'a pas été adopté à l'issue d'un consensus. Le Royaume-Uni se félicite de ce document mais en juge certains aspects préoccupants: il est à son avis trop directif, suscite des attentes irréalistes en ce qui concerne les droits des travailleurs migrants clandestins et certains éléments sont incompatibles avec les législations et politiques nationales. Il est par ailleurs inapproprié de demander au Conseil d'administration d'approuver un cadre adopté par une réunion d'experts. Par conséquent, il faut modifier le paragraphe 4 du document GB.295/STM/3/2 (Corr.) ainsi que le préambule du cadre. Le représentant du Royaume-Uni propose un amendement à cet effet.
- 33.** Le représentant du gouvernement de l'Espagne a souscrit à la déclaration faite au nom du GRULAC. Il a souligné que le temps affecté à la réunion – trois jours – ne permet pas une discussion approfondie sur cette question importante.
- 34.** La représentante du gouvernement du Canada a fait siens les commentaires et l'amendement du Royaume-Uni. Le cadre va au-delà du rôle défini dans la résolution de la Conférence, comme il ressort de trois de ses éléments: le préambule, qui n'a pas lieu d'être dans un cadre non contraignant; la référence à la promotion de la cohérence des politiques de migration de la main-d'œuvre au niveau international; les dispositions sur le mécanisme de suivi. Certaines questions procédurales doivent être également examinées, en particulier celle de savoir si le texte a été adopté par consensus. Le Canada reconnaît que des améliorations importantes ont été apportées à la version originale et estime que les lignes directrices sont utiles en raison de leur caractère non contraignant et souple.
- 35.** La représentante du gouvernement du Nigéria a félicité le Bureau de la justesse des conclusions formulées dans le cadre. Elle s'est déclarée préoccupée de ce que certains représentants gouvernementaux tentent de rouvrir le débat sur des questions qui ont déjà été discutées et examinées de manière approfondie lors de la réunion d'experts. Le Nigéria, en tant que pays d'origine et d'accueil de main-d'œuvre, est tout à fait satisfait des dispositions du cadre.

36. Le représentant du gouvernement de l'Australie a soutenu l'amendement du Royaume-Uni. L'Australie se félicite d'avoir été associée au processus d'examen. Le cadre demeure un peu trop prescriptif et il manque de bonnes définitions. Les références à l'enregistrement des naissances, à l'attribution de ressources financières aux ministères concernés et à la diminution des frais d'envois d'argent dans les pays d'origine outrepassent le mandat fixé. Le cadre fait par ailleurs double emploi avec les travaux d'autres organisations et n'est pas le fruit d'un véritable consensus. L'orateur a toutefois indiqué que sa délégation soutiendra ce texte sous réserve que l'amendement présenté par le Royaume-Uni soit adopté.
37. Le représentant du gouvernement des Etats-Unis a souligné que l'OIT a un rôle important à jouer dans la protection des travailleurs migrants mais a noté que le cadre dépasse les limites de ce mandat. Si le texte actuel constitue une amélioration, les Etats-Unis sont vivement préoccupés comme ils l'ont déjà indiqué. L'adoption du texte ne repose pas sur un consensus. Le texte est trop contraignant, ne reconnaît pas comme il se doit le droit souverain des Etats en matière de politique migratoire et omet d'admettre que le statut du travailleur migrant est une base légale justifiant un traitement différencié en vertu de la législation internationale. Les Etats-Unis appuient l'amendement proposé par le Royaume-Uni.
38. La représentante du gouvernement du Japon, appuyant les déclarations des gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis, a salué les efforts accomplis par le Bureau mais s'est dite préoccupée par certaines questions. L'introduction d'un mécanisme de suivi pourrait imposer une nouvelle obligation aux gouvernements. Malgré le caractère non contraignant du cadre, il convient d'insister davantage sur les mesures à prendre, en particulier dans les pays d'origine pour empêcher les migrations irrégulières, et sur la diffusion d'informations concernant les risques de telles migrations. En dépit de ses inquiétudes, le Japon soutient le cadre proposé sous réserve que soit approuvé l'amendement proposé par le Royaume-Uni.
39. Le représentant du gouvernement du Kenya a approuvé le point appelant une décision. Le cadre est fondé sur des informations détaillées concernant le processus de migrations de main-d'œuvre. L'intervenant est très satisfait du cadre en question qui fera progresser l'Agenda de l'OIT pour le travail décent, qui aborde la question de la vulnérabilité des travailleurs migrants et de leurs droits humains et qui présente une très grande flexibilité.
40. Le représentant du gouvernement du Sri Lanka a salué le cadre en raison de son approche fondée sur les droits et de l'accent mis sur la gouvernance, la protection des travailleurs migrants et la contribution des migrations au développement. Ce cadre permet de renforcer la cohérence des politiques relatives aux migrations tout en favorisant la coopération avec les autres organisations internationales. L'orateur a appuyé le point appelant une décision qui figure au paragraphe 4.
41. Une membre travailleuse de l'Australie a mis l'accent sur la nature non contraignante du cadre, dont tous les éléments ne s'appliquent certes pas à toutes les situations, mais reflètent les aspirations de nombreux pays. L'oratrice a exprimé son inquiétude concernant certaines des objections formulées et a rappelé que, lors de la réunion, la ligne directrice sur l'enregistrement des naissances d'enfants migrants a été soumise par un expert gouvernemental lui-même, soutenue par d'autres experts gouvernementaux. Dans certains pays, cette démarche compte déjà parmi les meilleures pratiques. Le paragraphe 4 a été rédigé conformément à la décision prise à la Conférence internationale du Travail. Le cadre étant un outil important dont il convient d'assurer la promotion, l'intervenante a demandé des précisions sur la question de savoir si l'amendement proposé diminuera l'importance ou l'utilité du cadre et de son suivi. Elle a également exprimé son inquiétude que l'OIT ne dispose pas de ressources suffisantes pour promouvoir avec efficacité le plan d'action proposé par la CIT et le cadre multilatéral.

42. M. Zellhoefer a exprimé son inquiétude au sujet des nombreuses références à l'absence de consensus au sujet de l'adoption du cadre. Il a cité la déclaration du Conseiller juridique, figurant au paragraphe 200 de la note sur les travaux (document TMMFLM/2005/2), selon laquelle le consensus n'équivaut pas à l'unanimité.
43. Se référant à l'introduction du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration, le Conseiller juridique est convenu que consensus ne signifie pas unanimité. Ceux qui ne seraient pas en accord avec la tendance générale se contentent de faire connaître leurs positions ou leurs réserves et de les faire consigner dans le rapport ou le procès-verbal. Le consensus se caractérise par l'absence de toute objection présentée comme faisant obstacle à l'adoption de la décision en question.
44. M. Awad a précisé que le cadre conservera toute son importance du point de vue de la promotion et du suivi par l'OIT, même si l'amendement proposé par le Royaume-Uni est adopté, et s'est appuyé pour cela sur les paragraphes 20 et 21 du document GB.289/STM/2.
45. Dans un esprit de collaboration, M. Zellhoefer a approuvé l'amendement proposé. Le cadre n'est pas contraignant et ne remet pas en question ni ne compromet le droit souverain des Etats; si un pays n'y souscrit pas, il a le droit de ne pas en tenir compte. Son groupe attend avec intérêt les efforts opiniâtres de promotion qui seront déployés et a exprimé l'espoir que les gouvernements et les partenaires sociaux se serviront du cadre comme d'un outil pour traiter et superviser les problèmes liés aux migrations de main-d'œuvre.
46. M. Trogen a approuvé l'amendement proposé. Son groupe a reconnu la valeur des travaux effectués par la réunion qu'il a vivement soutenus. Les employeurs souhaitent faire avancer le processus et ont espéré que l'outil sera utilisé par les gouvernements et par les mandants.
47. Les représentants gouvernementaux de l'Espagne, du Mexique et du Nigéria ont déclaré qu'ils préfèrent le texte actuel mais ont accepté l'amendement. Néanmoins, l'Espagne et le Mexique réservent leur position pour la suite des discussions au Conseil d'administration.
48. Un observateur de la Commission européenne a indiqué que la commission approuve le cadre. Il s'avère utile pour la coopération technique avec les pays tiers: par exemple pour ses travaux avec la CEDEAO, et les pays d'Amérique latine et d'Asie.
49. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande au Conseil d'administration de:*
- a) *prendre note du rapport de la réunion tripartite d'experts;*
 - b) *remplacer:*
 - i) *les mots «Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail» par «La réunion tripartite d'experts» dans le chapeau du préambule du cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre: principes et lignes directrices non contraignants pour une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits;*
 - ii) *supprimer l'avant-dernier paragraphe du préambule «Ayant examiné le rapport et le projet de cadre multilatéral pour les migrations de main-d'œuvre de l'OIT que lui a soumis la réunion tripartite d'experts en 2005»;*
 - iii) *dans le paragraphe final du préambule, remplacer les termes «approuve le» par «prie le Conseil d'administration de prendre note du», et supprimer les mots «adopté par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail»;*

c) *autoriser le Directeur général à publier le cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre.*

c) Réunion d'experts sur la mise à jour de la liste des maladies professionnelles
(Genève, 13-20 décembre 2005)

- 50.** La commission était saisie d'un document sur cette question ⁵. M. Niu, spécialiste principal de la santé au travail auprès du Programme sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement (SafeWork), a présenté le rapport de la réunion d'experts dont il rappelle l'origine, le but et le mandat. Il a spécifié les trois critères sur lesquels le Bureau s'est fondé pour établir la liste proposée soumise à la réunion, à savoir: i) tous les amendements soumis à la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles de la 90^e session de la Conférence internationale du Travail en 2002 en ce qui concerne la liste des maladies professionnelles annexée à la recommandation n° 194; ii) les réponses apportées au questionnaire du Bureau sur la liste des maladies professionnelles par les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs des Etats Membres et les organisations internationales concernées; et iii) l'analyse d'une cinquantaine de listes nationales et autres de maladies professionnelles, parmi les plus actualisées, réunies par le Bureau et l'évaluation de l'évolution scientifique internationale en matière d'identification de ces maladies. Selon la procédure de mise à jour de la liste des maladies professionnelles définie au paragraphe 3 de la recommandation n° 194, la liste annexée à ladite recommandation devrait être périodiquement réexaminée et mise à jour par le biais de réunions tripartites d'experts. Bien que la réunion ne soit pas parvenue à établir une seule liste actualisée des maladies professionnelles, les résultats obtenus constituent un progrès remarquable vers la pleine réalisation de cet objectif. Pour poursuivre sur cette lancée, il serait particulièrement souhaitable que le Conseil d'administration autorise le Bureau à entreprendre des consultations et à convoquer une nouvelle réunion d'experts à bref délai afin de satisfaire au mandat concernant le réexamen et la mise à jour périodique de la liste des maladies professionnelles annexée à la recommandation n° 194.
- 51.** M. Trogen a indiqué que la réunion a malheureusement débouché sur une impasse. Se voulant constructif, il a proposé que le Conseil d'administration prenne note du rapport qui ne devrait toutefois pas être distribué car cela serait source de confusion. Il s'est dit disposé à considérer d'un œil favorable la convocation d'une nouvelle réunion d'experts mais s'est déclaré opposé à l'instauration de nouvelles règles susceptibles de remettre en cause la prise de décisions par consensus et d'ôter ainsi à ces réunions ce qui fait leur valeur.
- 52.** M. Zellhoefer a vivement déploré que, faute de consensus, la réunion n'ait pas réussi à remplir son mandat et à adopter une liste des maladies professionnelles pour remplacer celle figurant dans l'annexe à la recommandation n° 194. Le groupe des travailleurs n'accepte pas l'adjonction à la liste d'une série de critères permettant d'identifier les maladies professionnelles ni la suppression des entrées non limitatives, qui modifieraient la portée de la recommandation, comme l'a indiqué la conseillère juridique. Le Conseil d'administration devrait prendre note du rapport de la réunion sans toutefois en autoriser la distribution car il n'est pas utile de communiquer des opinions divergentes au sujet de la liste. L'intervenant a exprimé des doutes en ce qui concerne la convocation d'une autre réunion qui aurait à tenir compte du rapport de la réunion de décembre car certains des amendements proposés allaient au-delà de son mandat. Il est peu probable qu'une réunion puisse être convoquée prochainement étant donné qu'elle suppose des éclaircissements

⁵ Document GB.295/STM/3/3.

ainsi qu'une préparation et des consultations minutieuses. De surcroît, les travailleurs sont aussi opposés à une possible révision des règles régissant les réunions d'experts.

53. La représentante du gouvernement du Japon a regretté que le programme de travail du Conseil d'administration ait prévu l'examen simultané de deux sujets traitant de la sécurité et la santé au travail dans deux salles de réunion différentes.
54. Le représentant du gouvernement de la Chine a remercié le Bureau de ses efforts et les experts de leurs contributions visant à actualiser la liste, comme proposé par la Conférence internationale du Travail en 2002 et conformément au mandat que leur a confié le Conseil d'administration à sa 291^e session en novembre 2004. Il a regretté que la réunion ne soit pas parvenue à un consensus sur une liste unique. Une autre réunion d'experts devrait être convoquée pour achever le travail rapidement. Le plus vite sera le mieux, tant pour assurer la continuité que pour économiser les ressources, car il sera alors inutile de revoir entièrement les fondements techniques utilisés pour la réunion de décembre. Le Bureau devrait entreprendre des consultations. La prochaine réunion devrait se concentrer sur les questions clés et être plus restreinte. Il faudra veiller à ce que le groupe présente une composition bien équilibrée et compte des experts venus de pays développés et de pays en développement afin d'assurer que la liste mise à jour soit acceptable par tous et qu'elle soit d'application générale. L'intervenant a invité le Bureau à prendre contact avec des donateurs pour examiner les possibilités de financement de la nouvelle réunion au cas où celle-ci, si elle est organisée à bref délai, ne pourrait pas être prise en charge par le budget ordinaire. La Chine est réticente à appuyer des propositions visant à doter les réunions d'experts de nouvelles règles avant que le Bureau ait fourni un avis juridique sur le calendrier, le coût et les autres conséquences d'un tel projet.
55. La représentante du gouvernement du Nigéria s'est dite déçue qu'il ait été impossible d'adopter une liste unique. Le Conseil d'administration devrait prendre note du rapport de la réunion d'experts et en autoriser la distribution, car il est important que les deux listes circulent. Étant donné leur importance, les réunions d'experts devraient être régies par des règles spécifiques.
56. La représentante du gouvernement du Canada a estimé, elle aussi, que des règles sont nécessaires, et elle a fait observer qu'il serait utile de disposer de directives sur la conduite des réunions d'experts. Celles-ci devraient fonctionner sur la base du consensus; ce n'est pas parce qu'il y aura des règles qu'il y aura forcément vote. Faisant référence au document GB.295/STM/2, l'intervenante a rappelé aux participants qu'au fil du temps on a assisté à une évolution vers des négociations et des discussions comparables à celles des réunions sectorielles tripartites. Il serait sage de rester fidèle à la tradition qui veut que les experts participent aux réunions d'experts à titre personnel sans représenter aucun groupe d'intérêt. À cet égard, il est très important que le mandat attribué aux réunions d'experts par le Conseil d'administration soit extrêmement clair si on décide de ne pas adopter de nouvelles règles.
57. Répondant aux points soulevés durant la discussion, M. Niu a insisté sur la nécessité de procéder à des consultations, en particulier sur les entrées non limitatives, et d'adopter une approche équilibrée qui prenne en compte la situation dans les pays développés comme dans les pays en développement et le fait que bon nombre de maladies existant sur le lieu de travail peuvent exister ailleurs aussi.
58. Le président a indiqué que tous s'accordent à proposer au Conseil d'administration de prendre note du rapport de la réunion. Il n'y a en revanche aucun accord en ce qui concerne les propositions tendant à diffuser le rapport de la réunion et à établir de nouvelles règles pour les réunions d'experts.

59. Pour faire progresser la discussion, M. Zellhoefer a proposé un texte amendé visant à remplacer le texte des alinéas *b)*, *c)* et *d)* du point appelant une décision.
60. M. Trogen a proposé un sous-amendement à ce nouveau libellé en vue de préciser que la prochaine réunion sera convoquée par le Conseil d'administration et a fait observer que les consultations engagées pour trouver un terrain d'entente devront être menées avec les mandants de l'OIT.
61. M. Zellhoefer s'est rallié au sous-amendement proposé par les employeurs.
62. En conclusion, le président a fait état d'un consensus tendant à conserver en l'état l'alinéa *a)* du paragraphe 8 et à remplacer les alinéas *b)*, *c)* et *d)* de ce paragraphe par le texte proposé par M. Zellhoefer, tel que sous-amendé par M. Trogen.
63. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande au Conseil d'administration de:*
- a) prendre note du rapport de la réunion d'experts sur la mise à jour de la liste des maladies professionnelles;*
 - b) convoquer une autre réunion d'experts en vue d'achever les travaux réalisés par la réunion qui a déjà eu lieu au sujet du réexamen et de la mise à jour de la liste des maladies professionnelles figurant dans l'annexe à la recommandation (n° 194) concernant la liste des maladies professionnelles, 2002. A cette fin, le Bureau est invité à mener des consultations en vue de dégager un terrain d'entente avant la convocation de la prochaine réunion par le Conseil d'administration;*
 - c) prier le Directeur général de formuler des propositions en vue du financement de cette réunion dans le cadre des propositions de programme et de budget pour 2008-09.*
- d) **Commission paritaire maritime**
- i) **30^e session de la commission**
(Genève, 23 février 2006)
 - ii) **Rapport de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime** (Genève, 24 février 2006)
64. La commission était saisie de deux documents sur ces questions ⁶.
65. M^{me} Doumbia-Henry, directrice du Département des normes internationales du travail, a présenté les deux documents en rappelant que la Commission paritaire maritime a entériné les résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 94^e session (maritime) (février 2006) tout en accordant une haute priorité à certaines activités. La commission a également exprimé le souhait que le Conseil d'administration convoque une réunion tripartite des parties intéressées en vue d'évaluer les progrès accomplis dans la

⁶ Documents GB.295/STM/3/4/1 et GB.295/STM/3/4/2.

promotion de la convention. S'agissant du salaire minimum de base recommandé par l'OIT pour les matelots qualifiés, la recommandation de la Sous-commission de la Commission paritaire maritime constitue la première activité de suivi en rapport avec la convention du travail maritime (2006).

66. M. Zellhoefer s'est félicité de l'adoption pratiquement unanime de la convention du travail maritime (2006), que son groupe considère comme une déclaration des droits des gens de mer. Les résolutions adoptées par la Conférence prévoient un programme de travail complet pour le Bureau auquel son groupe souscrit entièrement. Le groupe des travailleurs approuve les deux documents et recommande l'adoption des points appelant une décision.
67. M. Trogen a souscrit aux deux documents et à leurs points appelant une décision. Son groupe partage le niveau de priorité attribué par le groupe des armateurs de la Commission paritaire maritime aux résolutions adoptées par la Conférence.
68. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande au Conseil d'administration de:*
- a) *demander au Directeur général de prendre en considération les vues exprimées par la Commission paritaire maritime au moment de la formulation de propositions pour le programme de travail futur du Bureau;*
 - b) *autoriser le Directeur général à:*
 - i) *communiquer le texte de la résolution concernant le salaire minimum de l'OIT pour les matelots qualifiés aux gouvernements des Etats Membres en attirant leur attention sur le paragraphe concernant l'augmentation du montant du salaire, qui devrait être appliquée en lieu et place du montant figurant dans la recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996, et dans le principe directeur B2.2.4 de la convention du travail maritime, 2006, concernant le montant mensuel minimum du salaire ou de la solde de base des matelots qualifiés;*
 - ii) *communiquer le texte de la résolution aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs jouissant d'un statut consultatif;*
 - iii) *demander aux gouvernements de transmettre le texte de la résolution aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées;*
 - iv) *consulter, en temps opportun, les organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées au sujet de la convocation d'une réunion de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime, comme demandé dans la résolution.*

IV. Cadre d'évaluation des programmes d'action sectoriels

69. La commission était saisie d'un document sur cette question⁷. M^{me} Paxton a relevé que la mise en œuvre des programmes d'action sectoriels a été régulièrement analysé par le groupe directeur global ainsi que par la Commission STM tout au long de la période biennale. Le cadre proposé répond aux nouvelles demandes des mandants d'évaluer la pertinence et l'efficacité des programmes d'action, ainsi que le degré auquel ils ont contribué à l'objectif stratégique du renforcement du tripartisme et du dialogue social en tant que moyen d'améliorer les conditions de travail dans certains secteurs. L'évaluation passera en revue les facteurs aussi bien quantitatifs que qualitatifs, en tenant compte des indicateurs de performance tant communs que spécifiques aux secteurs élaborés en collaboration avec l'Unité d'évaluation du BIT. Un questionnaire d'évaluation sera élaboré qui reprendra également les indicateurs afin de permettre aux futurs programmes d'action d'établir des critères de base pour l'évaluation. Le cadre et les indicateurs de l'évaluation ont été modifiés pour donner suite aux suggestions formulées par le groupe directeur global en octobre 2005, notamment en ce qui concerne l'évaluation de l'impact des programmes dans les pays participants.
70. M. Trogen a fait remarquer que la question du cadre d'évaluation pour les programmes d'action a déjà été abordée antérieurement tant par la Commission STM que par le groupe directeur global. Le groupe des employeurs a réitéré son soutien au cadre tel que proposé.
71. M. Zellhoefer s'est félicité de l'initiative consistant à établir un cadre pour évaluer la pertinence et l'efficacité des programmes d'action. Les programmes d'action sont un bon moyen de rapprocher l'OIT de ses mandants. Les efforts doivent être poursuivis pour renforcer l'impact à l'échelon national par la promotion d'un dialogue social efficace et la mise en œuvre des normes de l'OIT à l'échelon sectoriel. Etant donné que le suivi est un aspect important de la viabilité des programmes d'action, son groupe s'est félicité du fait que l'évaluation aboutirait à des recommandations, mais il s'est demandé si les critères de l'évaluation ont fait l'objet de consultations avec les fédérations syndicales mondiales. Le groupe des travailleurs attend avec intérêt le document d'évaluation qui sera soumis pour décision à la commission en novembre 2006.
72. La représentante du gouvernement de l'Allemagne, s'exprimant au nom des PIEM, a déclaré que, bien que le document GB.295/STM/4 ne contienne pas plus d'indications sur le cadre d'évaluation que celles présentées à des occasions antérieures, les PIEM voient d'un bon œil l'étroite collaboration avec l'unité d'évaluation en vue de la mise au point d'indicateurs spécifiques par secteur et du questionnaire d'évaluation, et souhaiteraient obtenir plus de précisions à cet égard. Une autre question qui se pose concerne la manière de transmettre les connaissances sur les réalisations obtenues et les leçons retenues aux pays n'ayant pas participé aux programmes d'action, y compris l'utilisation du site Web. Les PIEM se sont félicités du fait que les rapports d'évaluation comprendront une section comportant des indications sur ce qui a bien marché et sur ce qui n'a pas bien fonctionné, et ont relevé l'importance d'analyser les raisons qui ont abouti à un succès ou à un échec, afin que des enseignements puissent être tirés.
73. M^{me} Walgrave, directrice de DIALOGUE/SECTOR, a indiqué que, à la suite des discussions antérieures sur le cadre d'évaluation et conformément à la demande des mandants, les indicateurs communs ont été analysés, et chaque spécialiste sectoriel a discuté des indicateurs spécifiques avec l'unité d'évaluation. Une assistance a également été demandée pour l'élaboration du questionnaire d'évaluation. Les travaux sont

⁷ Document GB.295/STM/4.

maintenant bien avancés et l'évaluation serait entreprise conformément au cadre décrit dans le document. Une présentation du projet de questionnaire à la prochaine session de la Commission STM risquerait de retarder indûment les travaux. Il est important que l'évaluation soit menée en temps opportun afin que les enseignements tirés de la première génération de programmes d'action puissent servir à améliorer la conception et la mise en œuvre de la deuxième génération de programmes. Le premier projet du rapport d'évaluation sera présenté au groupe directeur global en septembre 2006 et le rapport final sera soumis à la Commission STM en novembre 2006.

74. La commission a pris note des informations fournies.

V. Rapport de la sixième session du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer (Londres, 19-21 septembre 2005)

75. M^{me} Doumbia-Henry, directrice du Département des normes internationales du travail, a présenté le rapport sur cette question⁸. Elle a fait remarquer que les travaux du groupe de travail mixte complètent ceux qui ont débouché sur l'adoption de la convention du travail maritime, 2006; une résolution sur cette question a été adoptée par la 94^e session (maritime) de la Conférence internationale du Travail en février 2006. Il est important que la base de données sur les cas d'abandon signalés, que le BIT va accueillir, devienne fonctionnelle bientôt.

76. M. Zellhoefer a fait savoir que son groupe appuie le mandat révisé tel que proposé, et a demandé que la base de données sur les cas d'abandon signalés soit rendue publique aussitôt que possible. Il a fait remarquer que le Directeur général du BIT et le Secrétaire général de l'OMI ont pris l'initiative d'écrire une lettre commune aux Etats du pavillon ayant abandonné des navires battant leur pavillon pour leur demander instamment de trouver une solution en vue du rapatriement des gens de mer se trouvant à bord de ces navires et du versement des arriérés de salaires qui leur sont dus. Cette question est au centre de la notion de travail décent dans le secteur maritime. C'est pourquoi l'intervenant appuie la proposition demandant la tenue d'une septième session du groupe de travail mixte. La résolution adoptée en février par la Conférence demande qu'une solution obligatoire soit trouvée au problème de l'abandon, et qu'une garantie financière soit prévue en cas de décès ou de lésions corporelles. Comme la Fédération internationale des armateurs (ISF) a déclaré à maintes reprises qu'elle ne représente pas les armateurs à la pêche, l'intervenant est favorable à l'inclusion d'un armateur à la pêche dans la délégation des employeurs à la prochaine session du groupe de travail mixte.

77. M. Trogen a fait savoir que son groupe soutient les recommandations formulées au paragraphe 9 a), b) et c) du document GB.295/STM/5, y compris la tenue d'une septième session du groupe de travail. Son groupe souhaiterait toutefois qu'il y ait à l'avenir des réunions distinctes, une pour les navires marchands abandonnés et une autre pour les navires de pêche.

78. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande au Conseil d'administration de:

⁸ Document GB.295/STM/5.

- a) *prendre note du rapport de la sixième session du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer;*
- b) *approuver:*
- i) *le mandat révisé en vue des futurs travaux du groupe de travail, tel qu'il figure dans l'annexe 1 du rapport (IMO/ILO/WGLCCS 6/6);*
 - ii) *l'exploitation d'une base de données sur les cas d'abandon de gens de mer, selon les modalités proposées par le groupe de travail;*
 - iii) *la tenue d'une septième session du groupe de travail, avec la participation de huit représentants de l'OIT (trois pour les armateurs, un pour les armateurs à la pêche et quatre pour les gens de mer), sans frais pour l'OIT.*

VI. Autres questions

- a) **Rapport de la deuxième session du Groupe de travail conjoint OMI/OIT/Convention de Bâle sur la mise au rebut des navires**
(Genève, 12-14 décembre 2005)

79. M^{me} Paxton a présenté le rapport⁹ dont la commission était saisie. Ce rapport résume les résultats des travaux de la deuxième session du Groupe de travail conjoint OIT/OMI/Convention de Bâle sur la mise au rebut des navires.
80. M. Trogen a pris note du rapport au nom des employeurs.
81. M. Zellhoefer a souligné que le rappel, auquel on a assisté récemment ces derniers temps, du porte-avion français Clémenceau met en évidence la gravité de la crise qui secoue le secteur du démantèlement des navires à l'échelon mondial. Nombreux sont les travailleurs qui dépendent de ce secteur pour leur survie, mais jusqu'ici peu de choses ont été faites pour s'assurer qu'ils travaillent dans des conditions décentes et en toute sécurité. Le groupe des travailleurs soutient les travaux du groupe de travail conjoint, y compris la présence de l'OIT visant à garantir que les droits des travailleurs seront bien pris en compte par une forme de recyclage des navires respectueuse de l'environnement. Tout en remerciant le Bureau des informations fournies, le groupe des travailleurs a pris note du rapport.
82. La commission a pris note des informations fournies.

⁹ Document GB.295/STM/6/1.

b) Invitation à participer à l'élaboration de normes de sécurité applicables aux navires de pêche de faibles dimensions adressée à l'OIT par l'Organisation maritime internationale (OMI)

83. La commission était saisie d'un document sur cette question¹⁰. M^{me} Paxton a présenté le document en faisant remarquer qu'il concerne l'invitation à participer à l'élaboration de normes de sécurité applicables aux navires de pêche de faibles dimensions adressée à l'OIT par l'OMI. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) participe déjà à ces travaux. Dans le document, le Bureau propose de répondre favorablement à cette demande, de participer aux travaux et d'informer la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes des progrès réalisés dans l'élaboration de ces normes de sécurité. A une session ultérieure de la commission, le Bureau présentera une proposition sur la façon dont les mandants tripartites de l'OIT souhaiteront peut-être contribuer à ces travaux, en particulier après la discussion de la convention et de la recommandation proposées sur le travail dans le secteur de la pêche qui aura lieu à la Conférence internationale du Travail en 2007.
84. M. Zellhoefer a appuyé, au nom du groupe des travailleurs, le point appelant une décision qui figure au paragraphe 7.
85. M. Trogen, se référant au paragraphe 6 du document, a indiqué que la délégation de l'OIT devrait être composée de représentants désignés par les groupes. Cette délégation tripartite devrait, dès le début du processus, être associée à l'élaboration de normes de sécurité applicables aux navires de pêche de faibles dimensions.
86. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes:*
- a) *prend note de la lettre du Secrétaire général de l'OMI qui invite l'OIT à participer à l'élaboration de normes de sécurité applicables aux navires de pêche de faibles dimensions;*
 - b) *recommande au Conseil d'administration d'approuver les propositions du Bureau qui figurent au paragraphe 6 du document GB.295/STM/6/2.*

Genève, le 24 mars 2006.

Points appelant une décision: paragraphe 16;
paragraphe 26;
paragraphe 49;
paragraphe 63;
paragraphe 68;
paragraphe 78;
paragraphe 86.

¹⁰ Document GB.295/STM/6/2.